# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

### **DECISION DU MAIRE N° 2021/042**

## CONTRAT N°2021-034 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI CLUB - ATEI

#### Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gracieux pour la mise à disposition du mini club au profit de l'association ATEI pour la pratique de l'enseignement de la langue anglaise.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention à titre gracieux pour la mise à disposition du mini club au profit de l'association ATEI représentée par Mme CAIN Présidente.

**ARTICLE 2 –** La convention est conclue pour l'année 2021/2022 (1<sup>er</sup> septembre/10 juillet). Elle sera renouvelable tacitement dans la limite de 3 reconductions tacites.

**ARTICLE 3** – La convention définit les modalités de mise à disposition.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le: 16/09/2021

Publié le : 16/09/2021 ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 15 septembre 2021

Le Maire Jean-Michel MORER

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire